



Conseil économique et social

Distr. générale
2 décembre 2021
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-troisième session

1-4 mars 2022

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour examen et décision :
intendance des données

Rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données, conformément à la décision 2021/224 du Conseil économique et social et à la pratique établie. Ce rapport récapitule les activités menées récemment par le Groupe de travail dans le cadre de ses cinq axes de travail, et explicite la définition opérationnelle de l'intendance des données convenue par le Groupe.

La Commission sera également saisie d'un document d'information sur le Groupe de travail sur l'intendance des données.

Les mesures que la Commission est invitée à prendre sont exposées au paragraphe 33 du rapport.

* [E/CN.3/2022/1](#).



Rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données

I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'intendance des données a été créé par la Commission de statistique lors de sa cinquante-deuxième session. Le Groupe de travail est composé de représentants et représentantes des organismes nationaux de statistique et d'intervenants et intervenantes provenant d'autres communautés de données, notamment des organisations internationales et régionales et des organisations de la société civile. Dans sa décision 52/103, la Commission a chargé le Groupe de travail d'étudier les moyens d'élaborer des orientations à l'intention des offices statistiques nationaux concernant les approches en matière de gestion des données.

2. Quinze instituts nationaux de statistique participent actuellement aux travaux du Groupe de travail. Ce sont ceux des pays suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Canada, Colombie, Équateur, Lettonie, Lituanie, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne et Suède. Cinq autres organisations issues d'autres communautés de données y participent également, à savoir : le Partenariat mondial pour les données du développement durable, Open Data Watch, le Réseau des solutions pour le développement durable, la Commission économique pour l'Europe et le World Privacy Forum. Les coprésidents actuels sont Juan Daniel Oviedo Arango, directeur général du Département administratif national de statistique de Colombie (DANE-Colombia), et Dominik Rozkrut, président de Statistics Poland.

3. En outre, 15 organismes nationaux de statistique ont manifesté leur intérêt pour ces travaux et demeurent sur la liste d'invitation à participer aux réunions générales du Groupe de travail. Il s'agit des pays suivants : Autriche, Chine, Espagne, Estonie, Finlande, Indonésie, Koweït, Malaisie, Mongolie, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Viet Nam et Zimbabwe.

II. Définition des axes de travail

4. Lors de la première réunion du Groupe de travail, le 29 avril 2021, les membres ont exprimé leurs points de vue concernant les différentes dimensions de l'intendance des données et ont convenu de définir cinq axes de travail : la gouvernance des données ; l'équité et l'inclusion ; le partage et la collaboration ; l'intendance des données au niveau municipal ; le cadre conceptuel global sur l'intendance des données. En 2021, le Groupe de travail global s'est réuni deux fois, et les groupes de travail individuels se sont réunis deux à trois fois chacun.

5. En fixant les modalités opérationnelles du Groupe de travail, les coprésidents ont proposé plusieurs modifications à son mandat, telles que l'établissement d'un plan de travail annuel devant être présenté chaque année à la Commission de statistique pour approbation. Ce mandat modifié figure à l'annexe I.

A. Volet gouvernance des données

6. L'objectif de cet axe de travail, codirigé par Statistics Poland et par le World Privacy Forum, est de prodiguer des conseils aux organismes nationaux de statistique concernant la gouvernance des données et les cadres juridiques afin de les aider à transformer et, éventuellement, à élargir leurs fonctions en tant que gestionnaires de données. Ces conseils permettront de mettre en commun l'expérience des organismes nationaux de statistique concernant la gestion des questions de gouvernance et

l'élaboration de cadres juridiques afin de déterminer où se situent les nouvelles frontières entre les données et les statistiques, où se situent les principaux risques, comment envisager un horizon élargi, et quels sont les éléments les plus utiles dans différents contextes et à différents points de départ. Cet axe de travail favorisera la généralisation des discussions sur les questions urgentes en matière de gouvernance et sur les cadres juridiques pour les données et la statistique.

7. Ce volet permettra de combler les lacunes du Groupe de travail par une meilleure compréhension de la gouvernance et des écosystèmes juridiques concernés dans les différents pays et régions grâce à la communication d'informations, d'études de cas et, dans certains cas, de données collectées. S'il est vrai que de nombreux travaux ont déjà été menés sur la gouvernance et les cadres juridiques, on a observé l'adoption d'un nombre considérable de nouveaux cadres juridiques au cours des cinq à dix dernières années, ainsi que d'importants changements dans les pratiques et les architectures de gouvernance des données. Ces changements ont ouvert pour les organismes nationaux de statistique de nouveaux domaines à exploiter, mais aussi de nouvelles zones de tensions. Ce volet abordera directement ces sujets, en particulier dans le contexte des organismes nationaux de statistique.

8. Ce volet comprend la collecte de données auprès des membres du Groupe de travail concernant les documents existants et à venir relatifs à la gouvernance des données, au niveau des organismes nationaux de statistique, des pays et des instances supranationales (telles que l'Union européenne). Certains pays et offices statistiques nationaux s'orientent vers l'élaboration d'orientations générales sur la gouvernance des écosystèmes de données, englobant dans certains cas des orientations sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, que le Groupe de travail s'emploie activement à compiler. Le Groupe œuvre à la création d'un glossaire des termes de gouvernance des données utilisés par les organismes nationaux de statistique afin de clarifier la communication entre eux et d'encourager une compréhension des différents modèles de gouvernance des données et de leur utilisation par les institutions étatiques auxquelles incombent des responsabilités différentes en matière de gouvernance des données. Enfin, le Groupe de travail recueille les principaux cas d'utilisation de la gouvernance des données auprès des organismes nationaux de statistique et les analyse afin de déterminer les bonnes pratiques et de les cataloguer.

B. Volet équité et inclusion

9. L'objectif de ce volet, codirigé par le Département administratif national de statistique de la Colombie et par le Partenariat mondial pour les données du développement durable, est de veiller à l'adoption d'une approche équitable et inclusive de l'utilisation des données, afin de tenir l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, « que personne ne soit laissé de côté ». De ce fait, cet axe de travail vise à étendre le résultat de l'amélioration de l'accès (défini dans la note d'information présentée à la Commission de statistique lors de sa cinquante-deuxième session)¹ en passant en revue les politiques et les pratiques des membres de l'écosystème des données pour veiller au caractère inclusif et équitable de l'utilisation des données, et à ce que les gestionnaires des données étatiques jouent bien leur rôle, qui est de favoriser l'inclusion des différentes couches de la population tout au long de la chaîne de valeur des données.

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/statcom/52nd-session/documents/BG-3a-DataStewardship-E.pdf>.

10. Le principal résultat de cet axe de travail sera une note d'information, née de la compilation d'études de cas réalisées par différents acteurs, qui fera ressortir les principales tendances existantes, tout en soulevant des questions pour de nouvelles études sur le sujet. Le Groupe de travail définira conjointement le champ d'application de l'équité et de l'inclusion dans le cadre de l'intendance des données par l'atteinte d'une compréhension commune des enjeux auxquels les organismes nationaux de statistique sont confrontés dans l'accomplissement de leurs mandats ; il invitera les membres à participer aux débats et aux travaux de conceptualisation nécessaires à l'élaboration de la note d'information, et recueillera les expériences des pays qui ont surmonté ces difficultés afin de les inclure dans le document.

11. La première action entreprise par ce sous-groupe de travail pour promouvoir la participation des autres membres a été de rédiger un court document définissant la relation entre l'intendance des données d'une part et, de l'autre, l'équité et l'inclusivité. Dans ce document, il est indiqué que la capacité des pays à surmonter les obstacles qui empêchent les groupes vulnérables de bénéficier des données est profondément corrélée au principe de ne laisser personne de côté. Dans ce contexte, les différents membres des systèmes statistiques nationaux, et notamment les organismes nationaux de statistique, pourraient travailler à l'opérationnalisation de l'équité et de l'inclusivité des données au sein de leurs dispositifs de gouvernance et de planification.

12. Bien qu'il n'y ait pas une seule réponse à la question de savoir comment rendre ce mandat opérationnel, les organismes nationaux de statistique ont un rôle à jouer en tant que gestionnaires de données, dans de nombreux cas aux côtés d'autres gestionnaires de données dans leur écosystème de données national. Les membres de l'écosystème de données évoluent pour devenir non seulement des utilisateurs de données, mais aussi des producteurs de données, jouant parfois des rôles qui ne pouvaient autrefois être assumés que par les organismes nationaux de statistique. Compte tenu de cette situation, les organismes nationaux de statistique pourraient élargir leur rôle de sorte à superviser les données fournies par d'autres acteurs et à veiller à leur conformité vis-à-vis des normes préétablies d'équité, d'inclusion, de qualité, d'utilité, d'impartialité, de prévention des abus et de confidentialité, élargissant ainsi leurs fonctions pour y inclure l'intendance.

13. Tenant compte de ces éléments, les membres de ce sous-groupe de travail ont défini trois défis principaux pour garantir pleinement l'équité et l'inclusion dans les opérations statistiques dans le cadre du rôle d'intendance des données des organismes nationaux de statistique. Tout d'abord, les organismes nationaux de statistique doivent recenser les obstacles et les facteurs favorables à l'utilisation généralisée des données par les différents acteurs de la société. Ils doivent également aborder des questions telles que la maîtrise des données et l'élaboration d'un cadre éthique permettant à tous les types d'utilisateurs de naviguer dans un écosystème de données de plus en plus décentralisé. Deuxièmement, il est primordial que la hausse de l'utilisation des données débouche sur des politiques et des pratiques inclusives et équitables. Les organismes nationaux de statistique, en coordination avec les instances de décision et les institutions publiques, doivent s'attaquer aux limites des différents types de données pour éclairer les politiques publiques. Enfin, les organismes nationaux de statistique doivent définir leur approche pour favoriser l'inclusion des différentes couches de la population le long de la chaîne de valeur des données et dans la gouvernance des données, en générant des données inclusives tant à destination des décideurs et décideuses politiques que des populations elles-mêmes. Pour parvenir à un monde sans pauvreté ni discrimination, l'itinéraire de développement doit être tracé et parcouru de façon conjointe, en particulier avec les personnes les plus vulnérables. Il doit y avoir une large participation à la collecte, au traitement, à la

diffusion et à la gouvernance des données afin d'assurer l'équité et l'inclusion dans les opérations statistiques et d'améliorer les résultats pour toutes et tous.

C. Volet partage et collaboration

14. L'objectif de cet axe de travail, codirigé par le Département administratif national de la statistique de Colombie et l'Institut national de la statistique et du recensement d'Argentine (INDEC-Argentina), est de contribuer à la compréhension du partage et de la collaboration au sein de l'écosystème des données et de déterminer la manière dont les organismes nationaux de statistique peuvent coordonner leurs activités avec d'autres acteurs de l'écosystème des données afin d'améliorer l'utilisation des données dans la société. Tout en étant conscient de l'existence de différents cadres juridiques dans le monde, ce sous-groupe de travail n'a pas envisagé les obstacles que cela pourrait soulever, se penchant plutôt sur la définition de l'écosystème de données, le recensement des différentes parties concernées et la proposition de mécanismes de partage et de collaboration pour une meilleure compréhension et démythification du concept d'intendance des données afin de permettre l'expansion de ce concept à toutes les régions.

15. Ce sous-groupe de travail a produit les principaux résultats suivants : un document contenant une analyse de différents scénarios pour le partage et la collaboration entre les organismes nationaux de statistique et d'autres acteurs dans le cadre du concept d'intendance des données, et un document qui synthétise les différentes expériences des pays membres du sous-groupe de travail en ce qui concerne les accords avec les secteurs public et privé et la collaboration en matière de gestion des données, fournissant un aperçu des grands enjeux auxquels ils font face afin d'orienter les travaux futurs.

16. Ces documents ont pour but de lever les obstacles et à répondre aux questions suivantes concernant l'amélioration de la collaboration :

a) Les organes de coordination des données font-ils partie des organes de coordination du système statistique national et de l'organisme national de statistique, ou en sont-ils séparés ? Comment les organes de coordination sont-ils rattachés au système statistique national ?

b) Quel rôle, le cas échéant, l'organisme national de statistique devrait-il jouer dans les réseaux professionnels et les détachements dans l'écosystème national des données ?

c) Quels sont les obstacles devant être levés lors de la négociation d'accords de partage de données avec différents partenaires dans un écosystème de données ; les enseignements tirés par les organismes nationaux de statistique peuvent-ils être appliqués à l'écosystème de données au sens large ?

d) Quel devrait être le format d'un accord type de partage des données à appliquer au nouvel écosystème de données ?

17. Les membres du sous-groupe de travail ont discuté du point de départ du concept général d'intendance des données. Les membres ont soulevé la question des différents points de départ des organismes nationaux de statistique, tels que définis par leurs environnements institutionnels et réglementaires, ainsi que par leurs missions et rôles dans les écosystèmes de données de leurs pays respectifs. En outre, les membres ont souligné le fait que si certaines régions et certains pays ont progressé rapidement dans l'adoption d'une approche de l'intendance des données, d'autres ne se sont pas mis d'accord sur sa définition. Il n'est donc pas certain qu'un environnement favorable à la collaboration pour la gestion des données ait été mis en place.

18. Un point essentiel sur lequel tous les membres ont exprimé leur accord est que la coopération est indispensable pour permettre une utilisation aussi importante que possible de sources alternatives de données, tels que les dossiers administratifs d'autres entités officielles, ainsi que les sources provenant des nouveaux producteurs du secteur privé, tandis que l'un des principaux obstacles est la définition d'un langage commun pour favoriser le partage des données et la collaboration. Ce problème pourrait être résolu par le recours à des normes internationales, par la définition de cadres juridiques et par l'élaboration de programmes de formation à l'exploitation et au traitement des données.

19. Les membres ont été invités à fournir des études de cas donnant des indications sur les outils utilisés pour négocier l'échange de données avec d'autres acteurs de l'écosystème national des données et sur la manière dont la confidentialité est préservée dans les accords. Toutes les études de cas ont été incluses dans l'inventaire des ressources, qui était l'un des résultats de ce volet. Le sous-groupe de travail s'efforcera de consolider l'inventaire des ressources grâce à l'expérience des autres membres, d'affiner le modèle d'accord de partage des données et d'aborder les questions mises en évidence dans la note d'information soumise à la Commission lors de sa cinquante-deuxième session¹ afin d'améliorer le partage et la collaboration au sein du système statistique national.

20. Enfin, les membres ont été invités à fournir des réponses concernant les principaux obstacles rencontrés et les bonnes pratiques relevées lors de la négociation et de la conclusion d'accords entre les secteurs public et privé et lors de la collaboration sur les données. Les résultats de cette discussion seront repris dans un document qui présentera les différentes expériences des membres du sous-groupe de travail en ce qui concerne les accords entre les secteurs public et privé et la collaboration sur les données.

D. Volet intendance des données au niveau municipal

21. Ce volet, dirigé par le réseau de recherche thématique sur les données et les statistiques rattaché au Réseau des solutions pour le développement durable, relie le Groupe de travail et les personnes participant à l'initiative « villes intelligentes », dans le but de favoriser l'échange de savoirs, de mettre en exergue les domaines d'intérêt mutuel et de suggérer des solutions pour améliorer et connecter l'intendance des données aux niveaux national et municipal. Ce sous-groupe de travail a rédigé une courte note d'information contenant une étude de cas et les résultats des concertations individuelles et des groupes de discussion des pays les plus performants et les moins performants.

22. La première mesure prise par le sous-groupe de travail a été d'élaborer une série de questions de recherche destinées à guider le programme de travail conformément à son rôle au sein du Groupe de travail :

a) Le rôle d'intendance des données au niveau national peut-il être amélioré en s'inspirant des expériences acquises au niveau municipal ?

b) Quelles sont les descriptions de poste, les compétences et les capacités des responsables des données au niveau municipal ; la gestion des données au niveau national peut-elle s'inspirer de ces profils au niveau municipal ?

c) Quelles sont les possibilités d'établir un lien pratique permanent et mutuellement bénéfique entre les travaux de la Commission de statistique et l'initiative « villes intelligentes » ?

d) La communauté de pratique des villes intelligentes peut-elle être reproduite au niveau national pour favoriser un appui et prodiguer une assistance technique conforme aux besoins spécifiques des gestionnaires de données nationaux ?

e) Les efforts orientés vers l'action consentis par les gestionnaires de données au niveau municipal peuvent-ils instruire les approches politiques au niveau national ?

23. On a répondu à ces questions de recherche de la façon suivante : une analyse documentaire de référence a été réalisée pour relever les facteurs politiques qui ont entraîné la création de responsables des données au niveau municipal ; des entretiens ont été menés avec des responsables des données au niveau municipal afin de noter leurs expériences et les difficultés auxquelles ils et elles ont fait face ou font face ; une étude de cas a été rédigée sur la ville de León, au Mexique ; un cadre conceptuel a été élaboré pour organiser les enseignements tirés des entretiens et créer une évaluation facilement transposable au rôle de gestionnaire des données au niveau national. Les composantes du cadre prévoient la mise en place d'un environnement favorable, qui inclue l'appui des branches politiques et exécutives des gouvernements municipaux et l'appui des niveaux supérieurs de l'État, ainsi que des structures juridiques, réglementaires et organisationnelles dans lesquelles opèrent les gestionnaires des données au niveau municipal ; les capacités des gestionnaires des données, qui comprennent des compétences techniques, la capacité à travailler avec l'ensemble de l'administration et à l'influencer, ainsi que la capacité à mener des actions de sensibilisation et des missions de consultation externe ; les modalités nourricières, qui sont les mécanismes favorisant l'apprentissage mutuel, l'entraide entre pair(e)s, et l'échange de connaissances.

24. Bien que ce travail vienne à peine de commencer, on peut déjà distinguer certaines observations communes. Les gestionnaires des données au niveau municipal ont évoqué avoir du mal à surmonter les problèmes causés par les silos de données. Il peut y avoir un contrôle bien ancré des produits de données locales ou un manque de compréhension des avantages potentiels à tirer d'une meilleure accessibilité des données ; le rôle initial de directeur ou directrice des données peut accélérer ou inhiber la transformation. Certains bureaux ont eu pour première fonction la gestion des registres de données et de la conformité, ce qui peut créer des obstacles à une éventuelle redéfinition de leur rôle, vers une démarche axée sur les services. D'autres ont commencé en tant qu'incubateurs d'analyses de données innovantes ou dans la recherche appuyant la planification, ce qui peut faciliter pour les directeurs et directrices des données la transition vers un rôle de prestation de services. Il est important de faire appel à des compétences externes pour appuyer ce programme, car les bureaux des directeurs et directrices des données ont souvent besoin d'aide pour les questions touchant entre autres à l'informatique en nuage, à l'analyse de la science des données et à la gestion des données.

25. Pour ce qui est d'encourager l'échange de savoirs entre les organismes nationaux de statistique et les responsables des données au niveau municipal, les entretiens suggèrent qu'il est nécessaire qu'une entité rapproche activement ces deux milieux, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et le partage des expériences.

E. Volet cadre conceptuel global sur l'intendance des données

26. L'objectif de cet axe de travail, codirigé par Statistics Poland et Open Data Watch, est de parvenir à une compréhension commune de ce que recouvre le concept d'«*intendance des données*», compte tenu du fait qu'il en existe différentes interprétations dans différentes communautés de données, et différentes utilisations de la terminologie. Le sous-groupe de travail s'efforce de clarifier le cadre conceptuel

et les limites d'une terminologie commune pour l'intendance des données. Il assurera la cohérence entre les quatre autres axes de travail.

27. Le sous-groupe de travail définira les limites de l'intendance des données pour les statistiques officielles et fournira des exemples qui échappent à ces limites. Un inventaire des définitions existantes a été entrepris pour mieux comprendre le paysage actuel et relever les points communs entre les définitions existantes. Cet exercice a comporté l'examen de 34 documents provenant du secteur privé, d'organisations multilatérales, d'entités étatiques, d'universités et d'organisations de la société civile. L'examen a permis de constater que l'intendance des données n'était pas clairement définie et était souvent abordée en termes vagues et abstraits. L'interprétation de l'intendance des données englobe des définitions complexes qui tiennent compte de la fourniture de données, de la conservation des données, de l'incitation à l'utilisation de données, de l'encouragement de la diffusion de données et de la création de réglementations, mais aussi d'autres qui ne mentionnent que la gestion des données, avec peu de description.

28. Il existe également des variations dans le terme utilisé pour l'intendance des données dans différentes langues, ce qui en rend difficile l'utilisation et la compréhension dans un contexte mondial sans une définition commune solide. En anglais, par exemple, le terme utilisé est « data stewardship », qui correspond directement au terme français. En espagnol, le terme utilisé est « administración de datos », qui met en évidence le rôle de l'administration des données, mais pas les autres fonctions des gestionnaires de données. Les recherches à ce sujet, ainsi que d'importantes contributions des membres du sous-groupe de travail, ont servi à la rédaction d'un article sur la définition de l'intendance des données rédigé par les coprésident(e)s du sous-groupe de travail pour la série de blogs du Forum mondial des Nations unies sur les données².

29. Au vu des résultats de l'exercice d'inventorisation et des discussions de suivi, les membres ont constaté qu'il n'existe pas d'approche unique pour l'intendance des données. Les membres ont convenu que, tant dans sa définition que dans son application, l'intendance des données doit être adaptée au contexte et dépendra des rôles possibles des organismes nationaux de statistique. Dans cette optique, tout cadre conceptuel élaboré par le sous-groupe de travail doit pouvoir être adapté à des pays ayant des niveaux de capacité différents.

30. On a relevé certains éléments communs devant être inclus dans le cadre d'intendance des données. Il s'agit notamment d'une compréhension commune des ressources de données envisagées. Les ressources peuvent être classées selon qu'il s'agit de personnes (collecteurs de données, analystes, utilisateurs et gestionnaires de systèmes statistiques), de moyens technologiques (infrastructure technique) et d'opérations (gouvernance, lois, politiques et procédures) au sein de l'écosystème de données d'un pays.

31. Une intendance efficace des données veille à ce que ces éléments opèrent en harmonie afin d'accroître la confiance dans les données, leur valeur, leur utilisation et leurs retombées pour le bien public. Dans ce cadre, le ou la gestionnaire des données assure la surveillance et l'orientation, réduit les risques et renforce la collaboration au sein du système. Cependant, l'emplacement de ce rôle au sein du système de données et la manière dont ses fonctions sont exercées varient selon les pays. Ce volet s'efforcera de consolider le cadre en collaborant aux efforts de la Commission économique pour l'Europe pour élaborer une définition commune. Cela pourrait nécessiter un suivi de ce qui est entrepris au sein de divers systèmes statistiques, ainsi que des concertations supplémentaires avec les principales parties

² Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/unsd/undataforum/blog/defining-data-stewardship/>.

intéressées et l'élaboration d'un recueil d'études de cas sur la façon dont l'intendance des données est mise en œuvre dans divers systèmes de données et systèmes étatiques.

32. La hausse de la demande de données découlant de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a entraîné un besoin d'innovation et un élargissement de l'écosystème de données avec un éventail d'acteurs de données en croissance rapide. En conséquence, le rôle des organismes nationaux de statistique a dû évoluer, passant de celui de producteurs de données à celui de coordinateurs et, enfin, à celui de gestionnaires de données. Même si le sous-groupe de travail n'a pas proposé une définition unique de l'intendance des données, il a convenu de la nécessité d'élaborer un cadre commun qui tienne compte de la nature transversale des données, de sorte que le rôle important de l'intendance des données, qui consiste à garantir que les données apportent une valeur ajoutée et soient utilisées à bon escient, puisse être mieux communiqué.

III. Décisions que la Commission de statistique est invitée à prendre

33. **La Commission est invitée à :**

- a) prendre note du présent rapport relatif aux travaux du Groupe de travail sur l'intendance des données ;**
- b) exprimer son point de vue sur l'importance de l'intendance des données ;**
- c) s'exprimer sur l'avancement des cinq axes de travail définis dans le cadre du Groupe de travail ;**
- d) approuver le projet de mandat du Groupe de travail figurant à l'annexe I au présent rapport ;**
- e) examiner et approuver le projet de plan de travail du Groupe de travail pour 2022 figurant à l'annexe II du présent rapport.**

Annexe I

Mandat du Groupe de travail sur l'intendance des données

(Version modifiée du 21 octobre 2021)

I. Objectifs

1. Les objectifs principaux du Groupe de travail sur l'intendance des données sont les suivants :

a) améliorer les connaissances et fournir des recommandations en matière d'intendance des données qui comprennent des approches de la gouvernance des données, de l'équité et de l'inclusion, du partage et de la collaboration, ainsi que le cadre conceptuel global de la gestion des données, et qui peuvent être appliquées à un écosystème de données plus large, en tenant compte des différents points de départ des organismes nationaux de statistique ;

b) encourager la communauté des statisticiens et d'autres parties prenantes à œuvrer pour la mise en œuvre de l'intendance des données dans les systèmes statistiques nationaux, notamment grâce au rôle de coordination joué par les organismes nationaux de statistique ;

c) promouvoir le partage et la collaboration dans le domaine des données, que ce soit entre organismes publics ou avec le secteur privé, afin de pouvoir utiliser régulièrement des données d'intérêt général pour produire des statistiques officielles, en préservant la confidentialité et la vie privée ;

d) améliorer la qualité des écosystèmes nationaux de données grâce à l'amplification des méthodes et accès s'inspirant d'une approche axée sur l'intendance des données.

II. Composition

2. Le Groupe de travail est composé de représentants et représentantes des organismes nationaux de statistique et d'intervenants et intervenantes provenant d'autres communautés de données, notamment des organisations internationales et régionales et des organisations de la société civile. Les coprésidents sont des représentants ou représentantes des organismes nationaux de statistique. Le Groupe sera composé de représentants et représentantes des pays de toutes les régions.

3. Le secrétariat du Groupe sera assuré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

III. Organisation et conduite des travaux

4. Le Groupe de travail mènera ses travaux, autant que possible, par voie d'échanges électroniques et de réunions périodiques. Les réunions se tiendront en même temps que d'autres réunions organisées en cours d'année si cela est réalisable.

5. Le Groupe travaillera dans un esprit d'ouverture, de non-exclusion et de transparence ; il demandera, le cas échéant, à des experts et expertes de la société civile, du secteur privé, du monde universitaire et d'autres instances professionnelles de contribuer aux travaux par leurs connaissances et leurs expériences.

6. Le Groupe de travail examinera continuellement les différents axes de travail définis et lui incombant, veillera à ce qu'ils soient dûment pris en compte afin

d'avancer plus rapidement dans le traitement de certains sujets, et organisera des réunions et des ateliers pour approfondir certains sujets spécifiques ou nouveaux.

IV. Durée prévue

7. Le Groupe de travail fonctionnera sous les auspices de la Commission de statistique et lui présentera un rapport annuel afin de solliciter ses conseils.

8. Le mandat et le fonctionnement du Groupe de travail seront revus par la Commission de statistique en fonction des besoins.

V. Activités proposées

9. Conformément à son mandat, le Groupe de travail réalisera les activités suivantes :

a) coordonner de nouvelles concertations sur le rôle des organismes nationaux de statistique en tant qu'intendants de données, avec l'aide du Secrétariat ;

b) passer en revue les définitions, la terminologie et l'évolution des méthodes, ainsi que les enjeux concernant l'intendance des données, dont la gouvernance des données, l'équité et l'inclusion, le partage et la collaboration, et le cadre conceptuel global, ainsi que la façon de mener et d'institutionnaliser cette approche par le biais d'accords, tels que les accords de partage de données, tout en mettant l'accent sur la sauvegarde de la vie privée ;

c) formuler des recommandations sur les approches relatives à l'intendance des données à l'intention des organismes nationaux de statistique, notamment en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités en tant que fournisseurs de services de données.

10. Suite aux nouvelles orientations données par la Commission de statistique, le Groupe de travail actualisera ses activités et ses résultats conformément à un plan de travail annuel qui sera présenté chaque année à la Commission pour approbation.

Annexe II

Plan de travail (janvier-décembre 2022)

I. Volet gouvernance et cadres juridiques

1. Promouvoir le rôle des statistiques officielles dans les systèmes nationaux et supranationaux de gouvernance des données, qui peuvent contribuer efficacement à la mise en place d'écosystèmes de données efficaces et efficaces, notamment dans la coordination des systèmes d'information nationaux.
2. Stimuler la possibilité d'élaborer des lignes directrices éthiques pour l'intendance des données, notamment en ce qui concerne l'obtention de données à partir de nouvelles sources de données (y compris les données privées et les mégadonnées) et de nouveaux modèles de diffusion par rapport aux sources de données (origine), et d'intégrer l'idée d'une intelligence artificielle et d'un apprentissage automatique dans les procédures et les rôles de gouvernance et d'intendance des données afin de favoriser la confiance.
3. Appuyer le renforcement de la capacité des organismes nationaux de statistique à jouer le rôle de gestionnaires de données, en tirant parti de l'infrastructure statistique, notamment des nomenclatures, des normes, des classifications, des modèles d'information et des cadres statistiques, ainsi que des réalisations récentes et de l'expérience accrue dans l'utilisation de nouvelles sources de données et de nouveaux écosystèmes.
4. Encourager le renforcement de la coopération avec d'autres parties concernées des écosystèmes de données nationaux et supranationaux en créant un observatoire de l'intendance des données, reprenant les bonnes pratiques dans le domaine et des exemples d'activités menées par les organismes nationaux de statistique à cet égard.
5. Veiller à ce que les bonnes pratiques soient utilisées en même temps que le cadre des objectifs de développement durable pour favoriser les avancées.

Produits attendus : document de synthèse articulant les procédures et les recommandations.

II. Volet équité et inclusion

6. Déterminer certaines questions de recherche pour mettre en lumière les dimensions thématiques et sectorielles du programme d'équité et d'inclusion (ex. : se rattachant à la problématique femmes-hommes, aux peuples autochtones ou à une approche intersectionnelle) pour mener différentes études de cas, permettant aux organismes nationaux de statistique de comprendre comment ils peuvent élaborer leurs propres approches en tant que gestionnaires des données, tout en assurant la pertinence vis-à-vis des attentes des utilisateurs comme pierres angulaires de l'assurance qualité statistique.
7. Systématiser les enseignements tirés des différentes approches nationales mises en œuvre pour favoriser l'équité et l'inclusion, renforcer le rôle des offices statistiques nationaux en tant que gestionnaires et encourager l'autonomisation des populations vulnérables et la collaboration avec elles grâce à des systèmes de meilleure gouvernance.
8. Définir des orientations sur la manière dont les organismes nationaux de statistique peuvent favoriser l'équité et l'inclusion tout au long de la chaîne de valeur des données afin de renforcer leur rôle de gestionnaires, en tenant compte des réalités

dans lesquelles ces actions doivent être menées et des attentes spécifiques des utilisateurs concernant le rôle des organismes nationaux de statistique et leur propre rôle.

Produit attendu : version révisée de la note d'information.

III. Volet partage et collaboration

9. Diagnostiquer les différents scénarios internationaux dans lesquels le partage et la collaboration sont discutés dans le cadre du concept d'intendance des données.

10. Faire une synthèse écrite des bonnes pratiques et des enseignements tirés par les organismes nationaux de statistique et par les autres acteurs en ce qui concerne la négociation et la conclusion d'accords de partage de données avec des acteurs publics et privés.

11. Fournir des conseils sur les types d'instruments qui répondent le mieux aux besoins de partage des données et de collaboration, et formuler les questions de recherche concernant les facteurs favorables aux environnements de collaboration avec de multiples parties prenantes dans le cadre du concept d'intendance des données.

Produits attendus :

- Inventaire des ressources, avec les bonnes pratiques actuellement appliquées par les membres en la matière.
- Guide et modèle(s) pour la négociation d'accords de partage de données avec les membres de l'écosystème de données, en tenant compte de la nature des parties prenantes et du type de données partagées.
- Document final, comprenant des recommandations, des questions de recherche pour le travail à venir et les résultats affinés des autres produits attendus (inventaire des ressources et modèles d'accord de partage des données).

IV. Volet intendance des données au niveau municipal

12. Étendre les entretiens et les études de cas.

13. Réviser le cadre conceptuel si nécessaire.

14. Faire des recommandations tirées de l'expérience des municipalités pour encourager une intendance efficace des données au niveau national.

Produits attendus : note d'information étoffée par des études de cas sélectionnées, des concertations individuelles et des groupes de discussion. Les études porteront sur un assortiment de pays très performants et de pays moins performants.

V. Volet cadre conceptuel global sur l'intendance des données

15. Élaborer un cadre robuste et adaptable sur l'intendance des données.

16. Publier des orientations sur le rôle des organismes nationaux de statistique en tant que gestionnaires des données au sein de l'administration et des systèmes de données.

Produits attendus :

- Cadre de l'intendance des données. Il peut s'agir d'une liste de contrôle permettant d'inventorier les besoins et les responsabilités que les gestionnaires de données peuvent assumer au sein des systèmes statistiques nationaux.
- Recueil d'études de cas démontrant les différents rôles des gestionnaires des données.
- Groupes de réflexion et entretiens avec les principaux acteurs pour faire connaître le cadre proposé pour l'intendance des données.

VI. Réunions

Troisième réunion : février 2022, en collaboration avec la Commission de statistique (hybride)

Quatrième réunion : mai 2022 (virtuelle)

Cinquième réunion : septembre 2022 (virtuelle)

Sixième réunion : décembre 2022 (virtuelle)
